



# Compte-Rendu Commission Permanente - CLE Authie

**Le 15 décembre 2021 au Symcésa à Auchy-lès-Hesdin**

## Membres présents :

**Monsieur Henri DEJONGHE** : Président de la CLE Authie

**Monsieur Patrick CRESTOT** : Président de la Commission Thématique « Erosion, ruissellement et inondations »

**Monsieur Éric KRAEMER** : Président de la Commission Thématique « Gestion de la ressource en eau »

**Monsieur Jean-Michel MAGNIER** : Président de la Commission Thématique « Communication et développement du territoire »

**Monsieur Yves GILLE** : Président du Symcésa

**Monsieur Thierry POILLET** : Représentant CA2BM et Maire de Nempont-Saint-Firmin

**Monsieur Claude PATTE** : Représentant CC Ponthieu-en-Marquenterre et Maire d'Argoules

**Monsieur Yves HOSTYN** : Représentant CC du Ternois et Maire de Willencourt

**Madame Marie-Françoise LEPERS** : Chambre d'Agriculture de la Somme

**Monsieur Edouard COACHE** : Association « Moulins au fil de nos cours d'eau »

**Monsieur Frédéric LABARRE** : DDTM de la Somme

**Monsieur Ludovic LEMAIRE** : Agence de l'Eau Artois-Picardie

**Monsieur Jean-Marc GRAGLIA** : OFB des Hauts-de-France

**Monsieur Antoine FRICHOT** : Animateur du SAGE Authie

## Membres excusés :

**Madame Valérie CHERIGIE** : Directrice du Symcésa

**Monsieur Pascal SAILLIOT** : Président de la Commission Thématique « Gestion des milieux aquatiques »

**Monsieur Francis PETIT** : Vice-président de la CLE Authie

---

## Ordre du jour :

- 1. Présentation et discussion autour des enjeux et des objectifs proposés en commissions thématiques**
  - CT 1 « Gestion des milieux aquatiques »
  - CT 2 « Erosion, ruissellement et inondations »
  - CT 3 « Gestion de la ressource en eau »
  - CT 4 « Communication et développement du territoire »
- 2. Discussion autour des sujets considérés transversaux dans toutes les commissions**
  - La lutte contre l'érosion et le ruissellement
  - La mise en compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme
- 3. Organisation de la séance plénière CLE du 3 février 2022**
  - Ordre du jour

## Pièces jointes au compte rendu :

- Présentation de la réunion

## [Mot d'accueil de Henri DEJONGHE, Président de la CLE Authie](#)

Henri DEJONGHE, Président de la CLE Authie, remercie les membres pour leur participation et excuse les absents. Il rappelle la composition de la Commission Permanente (8 élus, 4 membres du collège des usagers et 4 membres des services de l'état). Il propose un tour de table avant de présenter l'ordre du jour.

## **1) Présentation et discussion autour des enjeux et des objectifs proposés en commissions thématiques**

Il est rappelé tout le travail effectué en 2021 par les 4 commissions thématiques sur l'état des lieux, les enjeux et les objectifs du SAGE de l'Authie.

### **CT1 « Gestion des milieux aquatiques »**

*Cf présentation diapos 4 à 8*

#### **Remarques :**

Concernant les 3 sites Natura 2000 en attente de structure porteuse, Yves GILLE précise que l'AMEVA, en partenariat avec le Conservatoire d'Espace Naturel, conserve son statut de structure animatrice encore pendant 1 an. Le Symcéa s'est positionné pour être dans un premier temps la structure porteuse et à terme assurer également l'animation sur ces trois sites.

Il confirme la volonté d'avoir des élus locaux, connaissant le territoire, pour présider les comités de pilotage dont les 1ères réunions auront lieu en début d'année 2022.

Dans l'objectif de « restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents », il demandé comment la sensibilisation des propriétaires d'ouvrages à la continuité écologique sera mise en œuvre sur le territoire.

Il est répondu que les orientations et les dispositions répondant aux objectifs, sont affichées dans les tableaux à titre d'exemple et feront l'objet du travail des commissions thématiques en 2022. Il est rajouté qu'effectivement, la sensibilisation du grand public serait plutôt une orientation et l'action concrète une disposition.

Il indiqué la difficulté de faire comprendre aux propriétaires que l'entretien du cours d'eau et des berges sur leur parcelle, est à leur charge. Suite à ce manquement, les collectivités, dans le cadre de la compétence GEMAPI, prennent le relais avec la mise en place notamment du Plan de gestion de l'Authie par le Symcéa. Il est néanmoins important que ce soit les propriétaires qui maintiennent et suivent dans le temps cet entretien et cette gestion des berges.

Il est répondu que l'entretien et la gestion effectués par un organisme compétent, peuvent être favorables au cours d'eau avec une vision environnementale cohérente et homogène sur un même bassin versant.

Il est indiqué qu'une convention entre chaque propriétaire et l'organisme compétent, pourrait être réalisée à l'issue des premiers travaux pour définir la méthodologie que devra suivre le propriétaire afin de maintenir cet entretien dans le temps.

#### **Retour du Symcéa post-réunion :**

**Pour les travaux de restauration, le Symcéa réalise systématiquement une convention précisant le type de travaux, le financement et les conditions de l'entretien. Il n'y a pas nécessité d'établir une convention pour l'entretien car la DIG autorise le Symcéa à intervenir. Dans le cas de l'entretien de l'Authie, une information va être réalisée en 2022 à destination des élus des communes.**

Il est rajouté également que certaines personnes sont parfois propriétaires d'une parcelle se situant au bord du cours d'eau sans le savoir.

### **Propositions de modifications**

- Ne pas afficher les orientations et les dispositions des objectifs du SAGE, dans la présentation de la réunion CLE du 3 février.

**L'enjeu et les objectifs proposés sur la diapo 8, ne font pas l'objet de modifications et seront présentés en CLE pour validation.**

### **CT2 « Erosion, ruissellement et inondations »**

*Cf présentation diapos 9 à 11*

#### **Remarques :**

Par rapport aux 2 objectifs proposés « lutter contre les inondations en milieu urbain » et « lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles », il est remarqué que ce sont des phénomènes liés et qu'une inondation urbaine peut être causée par un ruissellement rural. Il sera important dans le travail de la CLE, de faire les liens entre ces deux objectifs.

Il est répondu que dans l'objectif « lutter contre les inondations en milieu urbain », l'idée serait plutôt de traiter la gestion de l'eau pluviale urbaine et ses dysfonctionnements qui peuvent causer des inondations.

Il remarqué que l'enjeu « maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie » ne prend en compte que l'aspect protection des biens et des personnes mais pas l'aspect qualité de l'eau.

Il est répondu que l'aspect qualité des cours d'eau est traité dans l'enjeu et les objectifs définis par la commission thématique « ressource en eau ».

Il est précisé que l'amélioration de la qualité de l'eau ne concerne pas que le monde agricole et ses pratiques mais concerne aussi la gestion des eaux pluviales des propriétaires à la parcelle.

Il est remarqué que dans l'enjeu, n'apparaît pas le volet préventif des risques d'inondation qui doit être un levier important à travers les stratégies du SDAGE et des SAGE.

### **Propositions de modifications**

- Rajouter dans l'enjeu « maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie », l'action de « prévenir »

**L'enjeu et les objectifs proposés sur la diapo 11 seront présentés en CLE pour validation en prenant en compte la modification ci-dessus.**

### **CT3 « Gestion de la ressource en eau »**

*Cf présentation diapos 12 à 15*

### **Remarques :**

Concernant les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE), il est proposé de maintenir celles définies et validées en CLE en 2014 et de soumettre officiellement cette proposition en CLE le 3 février prochain.

Il est précisé que la définition de ces zones provient du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau pour la période 2019-2024. Aujourd'hui, les aides de l'agence ne sont pas supprimées mais un dispositif différent est mis en place.

Néanmoins, à partir de 2025, ces aides seront supprimées sans enlever l'obligation aux CLE(s) de définir ces zones dans les SAGE(s).

### **Le maintien des Zones à Enjeu Environnemental définies et validées en CLE en 2014 sera soumis à validation en CLE le 3 février prochain.**

L'objectif « garantir tous les usages de la ressource en eau en maintenant une quantité suffisante » proposé, permet de bien distinguer l'aspect qualité concerné par les deux premiers objectifs, à l'aspect quantité.

### **Propositions de modifications**

- Remplacer l'enjeu « garantir tous les usages de la ressource en eau en maintenant une quantité suffisante » par « **garantir tous les usages et les fonctions de la ressource, en préservant l'équilibre quantitatif** ».

**L'enjeu et les objectifs proposés sur la diapo 15 seront présentés en CLE pour validation en prenant en compte la modification ci-dessus.**

### **CT4 « Communication et développement du territoire »**

*Cf présentation diapo 16*

### **Remarques :**

Pas de remarques particulières

**L'enjeu et les objectifs proposés sur la diapo 16, ne font pas l'objets de modifications et seront présentés en CLE pour validation.**

### **2) Discussion autour des sujets considérés transversaux dans toutes les commissions thématiques**

*Cf présentation diapos 19 et 20*

### **Remarques :**

Le sujet des bassins de rétention a fait l'objet de plusieurs débats dans les différentes commissions thématiques. Les avantages et les inconvénients sur la mise en place de ce dispositif sur le territoire ont été de nouveau discutés lors de cette commission permanente. Cette mise en

D'un côté, ces bassins de rétention pourraient, dans les secteurs où le ruissellement ne peut pas être maîtrisé en amont, permettre de récupérer les eaux pluviales afin qu'elles soient ré-utilisées pour l'irrigation en agriculture. Cela permettrait de diminuer les prélèvements dans la nappe souterraine, qui avec le changement climatique, seront davantage contrôlés et réglementés.

D'un autre côté, la mise en place de ce type de bassin va à l'encontre de l'objectif du « 0 artificialisation » préconisé dans les futurs projets d'urbanisme. De plus, laisser l'eau ruisseler vers ces bassins, ne répond pas à l'objectif 1<sup>er</sup> du SDAGE qui est de filtrer le plus en mont possible l'eau là où elle tombe et dont le SAGE doit être compatible.

**Il a été décidé de proposer aux membres de la CLE, le maintien de ce débat dans le travail des différentes commissions thématiques en 2022 mais de ne pas considérer ce moyen curatif comme une priorité dans les objectifs du SAGE.**

### **3. Organisation de la séance plénière de la CLE du 3 février 2022**

*Cf diapo 22*

#### **Propositions de modifications**

- Présenter lors de la séance du 3 février, une 1<sup>ère</sup> version du contenu de la newsletter qui sera mise en place à l'issue de la réunion de CLE.

**La proposition de l'ordre du jour de la séance plénière du 3 février 2022 est validée par la commission permanente.**

#### **Clôture de la réunion**

Ce présent compte rendu est d'abord envoyé aux membres de la commission permanente pour recueillir leurs éventuelles remarques dans un délai de deux semaines. Il sera ensuite diffusé sur le site internet du SAGE de l'Authie.

L'état des lieux du SAGE de l'Authie sera envoyé à tous les membres de la CLE la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier pour être soumis à validation en séance plénière le 3 février 2022. Les enjeux et les objectifs finalisés lors de cette commission permanente seront également soumis à validation.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Henri DEJONGHE clôt la séance et remercie les participants.